

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 19 MARS 2021

L'An Deux Mille Vingt et UN, le DIX NEUF du mois de MARS à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, maire de la commune. Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame Carole BARBIER est nommée secrétaire de séance.

**Membres présents:** MM. & Mmes Philippe DARCIS – Stéphane BARBIER – Carole BARBIER – Aurélie CANIVET – Gaëtan DESREUMAUX – Ludovic GAUDECHON – Catherine SOURIS – Roland TOUZÉ

**Représentées :** Mme Marie-Annick BARON par Mme Carole BARBIER & Mme Karine DHAILLY par M. Stéphane BARBIER

**Approbation du procès-verbal du 26 février 2021**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 26 février 2021 pour approbation.

- Madame Catherine SOURIS demande des explications sur le montant de 2.200€ du bail établi avec Monsieur LE ROL Yves. Monsieur le Maire explique qu'en 2014, le prix négocié était à 2.000€ alors qu'en 2005, il était à 2.400€. Monsieur LE ROL Yves a payé, en 2021, la somme de 2.666€88 de location de droit de chasse et de pêche. Il précise que l'entretien du Grand Marais et l'assurance de tout l'ensemble à la charge du loueur. Il a, donc, négocié le prix de 2.200€ avec Monsieur LE ROL Yves. **Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver la somme de 2.200€ pour la location du droit de chasse et de pêche accordée à Monsieur LE ROL Yves. Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.**
- Madame Catherine SOURIS demande des explications sur la mise en place du RIFSEEP pour l'adjoint technique territorial en G2 au lieu de G1. La mention « G2 » signifie la réalisation des tâches demandées alors que la mention « G1 » concerne l'encadrement, les sujétions et les qualifications de l'agent.
- Madame Catherine SOURIS demande des explications quant à la pose de ruches à la carrière par Monsieur Stéphane RENIER des TROIS RIVIÈRES alors qu'un arrêté de police municipale porte l'interdiction d'accès au site de l'ancienne carrière. Monsieur le Maire précise que les membres du Conseil Municipal, lors de cette séance, ont prêté une attention particulière à la demande de Monsieur Stéphane RENIER pour la pose de ruches et ont décidé de lui proposer la carrière pour le dépôt de ses ruches à l'unanimité.

**Après toutes ses explications, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du 26 février 2021.**

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour la délibération relative à l'adhésion au service pluriannuel « Conseil Énergie Partagé » proposé par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme. Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

- Vote du compte administratif et du compte de gestion 2020
  - Affectation de résultats
  - Devis du tracteur
- Choix des lanternes pour la « Rue de la Mairie » et la « Rue de l'Église »
  - Demande de subvention départementale pour les lanternes
    - Mise en place de l'entretien professionnel annuel
    - Trottoirs du cimetière et Rue de Braches
- Adhésion au service pluriannuel « Conseil en Énergie partagé » proposé par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme

## Délibération n° 15/03/2021 – Vote du compte administratif de 2020

Considérant la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2020 par Monsieur Philippe DARCIS, maire,  
Considérant que Monsieur DARCIS Philippe, maire, s'est retiré du vote du compte administratif de 2020,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-14,  
Le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, Monsieur Stéphane BARBIER, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2020.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, donne acte de la présentation faite du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

### ❖ Section de fonctionnement

- Dépenses 138.940€03
  - Recettes réelles : 162.639€92+excédent reporté :341.542€85 504.182€77
- Excédent de fonctionnement 365.242€74**

### ❖ Section d'investissement

- Dépenses : déficit : 55.882€47 + 45.280€98 101.163€45
  - Recettes réelles : 104.907€60
- Excédent d'investissement 3.744€10**
- Excédent de clôture 368.986€84**

1°) constate aussi bien pour la comptabilité principale que des identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2020 voté le 19 mars 2021 relatives au report au niveau, au résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2°) **vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

## Délibération n° 16/03/2021 – Vote du compte de gestion de 2020

*Les membres du Conseil Municipal de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD,*

*Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, de l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,*

*Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2020, voté le 19 mars 2021,*

*Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé et qu'il a procédé de toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

*Considérant.....,*

*1°) statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020,*

*2° statuant sur la comptabilité des valeurs locatives,*

- **DÉCLARENT, à l'unanimité, que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

## Délibération n° 17/03/2021 – Délibération concernant l'affectation des résultats sur 2020

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- **un excédent de fonctionnement de 365.242€74**
- **un excédent d'investissement de 3.744€14**

Considérant que, seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement – déficit),

- **DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement comme suit :**

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DE L'EXERCICE</b>
A-Résultat de l'exercice	23.699€89
B-Résultats antérieurs reportés	341.542€85
Résultats à affecter	
C= A+B (hors restes à réaliser)	365.242€74
D-Solde d'exécution d'investissement	
D-Déficit	0€00
R-Excédent	59.626€62
E- Solde des restes à réaliser	
Besoin de financement	0€00
Excédent de financement	0€00
Report N-1 : D0001	55.882€47
Besoin de financement	0€00
Affectation = C	365.242€74
G-Affectation en réserve R-1068 in investissement	0€00
Affectation complémentaire en réserve	0€00
<b>H- Report en fonctionnement R002 au 31/12/2020</b>	<b>365.242€74</b>
<b>Déficit reporté D002</b>	<b>0€00</b>
<b>Pour mémoire résultat d'investissement reporté ligne D001</b>	<b>3.744€14</b>

#### **Délibération n° 18/03/2021 – Devis du tracteur**

*Monsieur le Maire demande à Monsieur Stéphane BARBIER, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, de décrire le devis proposé par DEBOFFE SALEUX – BP 30010 – 80480 SALEUX pour l'acquisition d'un tracteur Kubota G26 occasion avec 1300 heures – moteur diesel 26CV d'un montant de 6.840€ T.T.C. avec la révision effectuée pour la vente. La carte grise sera à la charge de la commune.*

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis proposé par DEBOFFE SALEUX de SALEUX d'un montant de 6.840€ T.T.C. pour l'acquisition d'un tracteur Kubota G26 et inscrit cette dépense au Budget Primitif 2021 en section d'investissement.**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de BRACHES possède un tracteur avec une remorque. Suite à l'acquisition du tracteur-tondeuse Kubota G26, une convention et un règlement devront être signés entre les 2 communes. Le tracteur-tondeuse devra être assuré par les AMP.*

#### **Délibération n° 18bis/03/2021 - Choix des lanternes pour la « Rue de la Mairie » et la « Rue de l'Église »**

*Monsieur le Maire présente des modèles de lanternes pour la « Rue de la Mairie » et la « Rue de l'Église ». aux membres du Conseil Municipal :*

- *Aruba2 Top pour 480€ hors taxe*

- *Asie Top 1 pour 480€ hors taxe*
- *KLJ LED pour 570€ hors taxe.*

**Le Conseil Municipal opte, à l'unanimité, pour la lanterne Aruba2 Top d'un montant de 480€ hors taxe.**

*Un mail sera envoyé ce lundi 22 mars 2021 à Monsieur Christophe HAMELLE de la FDE80 pour finaliser le dossier et pour solliciter une subvention départementale auprès du Conseil Départemental à hauteur de 40% sur le montant hors taxe du devis qui sera présenté.*

## **Délibération n° 19/03/2021 – Mise en place de l'entretien professionnel annuel**

**Le conseil municipal sur rapport de Monsieur le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
 Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
 Vu l'avis du comité technique en date du ...,

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.

Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'instituer l'entretien professionnel annuel en lieu et place de la notation à compter du 1<sup>ER</sup> avril 2021 pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de la collectivité relevant d'un cadre d'emplois doté d'un statut particulier.

Par ailleurs, cet entretien professionnel concernera également les agents contractuels recrutés sur un emploi permanent par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an en application de l'article 1-3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**Article 2 :** L'entretien professionnel portera principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,

- la détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- la manière de servir du fonctionnaire,
- les acquis de son expérience professionnelle,
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont, imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Le supérieur hiérarchique direct établira et signera le compte-rendu de l'entretien qui comportera une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

**Article 3 :** La valeur professionnelle des fonctionnaires sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité conformément au modèle de compte-rendu annexé à la présente délibération.

**Article 4 :** Enfin, les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation de l'agent, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la commission administrative paritaire).

**Article 5 :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 6 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

### **Délibération n° 20/03/2021 – Adhésion au service pluriannuel « Conseil en Énergie Partagé » proposé par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme**

*Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante le service pluriannuel de « Conseil en Énergie Partagé » (C.E.P.) que propose la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE80). Ce service pluriannuel permet à la Commune de bénéficier de la compétence d'énergéticiens, partagés à l'échelle intercommunale, et ainsi de bénéficier de conseils en rapport avec les économies d'énergie en particulier dans le bâtiment et l'éclairage public en adhérant à la compétence optionnelle « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pluriannuel de C.E.P. pour lequel la FDE80 demande, actuellement, une contribution de 0€50 par habitant.*

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- **de ne pas adhérer à la compétence optionnel « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » que propose la FDE80 ;**
- **de ne pas adhérer au service pluriannuel de C.E.P. proposé par la FDE80.**

### **TROTTOIRS DU CIMETIÈRE ET DE LA RUE DE BRACHES**

Monsieur le Maire demande à Madame Carole BARBIER, conseillère municipale, de lire le compte-rendu de Madame Marie-Annick BARON, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, pour les trottoirs du cimetière et de la Rue de Braches :

- 1) Faire une demande auprès du Conseil Départemental pour déplacer les panneaux de « LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD » après le cimetière en direction de MOREUIL avec les raisons de cette modification et un projet de création de trottoir de chez Monsieur Alain TIRACHE au cimetière ;
- 2) Ralentissement des véhicules venant de BRACHES : faire un marquage visuel devant chez Monsieur PLET Rodolphe et M. & Mme PLET Jean ; des devis seront demandés.
- 3) Demande au Conseil Départemental une zone de 30km dans la Rue de Braches.

Monsieur le Maire précise qu'il a contacté Monsieur José SUEUR, conseiller départemental, et qu'un mail lui a été transmis.

### **TRAVAUX A PRÉVOIR AU BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prévoir les travaux d'investissement pour préparer le Budget Primitif 2021 :

- En fouissement des réseaux électriques, éclairage public et réseaux de communications « Rue de la Mairie »
- En fouissement des réseaux électriques, éclairage public et réseaux de communications « Rue de l'Église »
- Pose de miroir
- Acquisition du tracteur
- Achat d'un défibrillateur
- Extension du secrétariat WC
- Revêtement rue de la Mairie

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire demande à Monsieur Ludovic GAUDECHON de présenter le dossier d'arrêt de bus sur la RD935. Monsieur Ludovic GAUDECHON indique qu'un mail a été envoyé, ce lundi 15 mars 2021, à Monsieur Christophe BAYER, responsable des transports scolaires, pour que le véhicule en charge du service 8.06.312 réalise l'arrêt du bus « Rue Boyeldieu ». Le jour même, l'arrêt s'est fait à la Rue Boyeldieu. Il précise que Monsieur le Maire a vu le chauffeur d'un bus privé qui s'arrête sur l'ancienne route.
- Monsieur Stéphane BARBIER donne un compte-rendu de la réunion du 9 mars 2021 avec Monsieur CORNET Xavier pour l'ancienne route. Monsieur CORNET Xavier, responsable du Conseil Départemental, propose d'abattre les arbres morts et de remettre, courant de l'année 2021, cette route à la commune pour 1€ symbolique. La commune prévoit un projet « d'Accueil pour piétons ». Un sens interdit sera placé et cela deviendra une voie sans issue sauf riverains.
- Monsieur Stéphane BARBIER propose que la commission communale des impôts direct, lors de sa réunion annuelle, indique tous ajouts de constructions effectués sans autorisation d'urbanisme. Monsieur le Maire signale qu'il souhaite que tous les membres de la commission communale des impôts directs participent à cette action.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des accidents ont eu lieu « Rue de l'Église » et qu'un habitant a demandé un sens interdit devant l'Église. Le Conseil Municipal refuse cette demande.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une formation à la gestion des incivilités est proposée par la Gendarmerie de MONTDIDIER pour le Maire et les adjoints. Monsieur le Maire et les adjoints au maire sont intéressés par cette formation. Un mail sera envoyé ce lundi 22 mars 2021.
- Mesdames Catherine SOURIS et Carole BARBIER proposent une journée en mai-juin 2021 pour un ramassage de déchets dans la commune.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les 3 bancs vont être installés.

La séance est levée à 23h00.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 19 MARS 2021**

<b>N° délibération</b>	<b>Thème</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Date</b>
15/03/2021	Comptabilité	Vote du compte administratif de 2020	22/03/2021
16/03/2021		Vote du compte de gestion de 2020	22/03/2021
17/03/2021		Délibération concernant l'affectation des résultats de 2020	26/03/2021
18/03/2021		Devis du tracteur	26/03/2021
18bis/03/2021		Choix des lanternes pour la « Rue de la Mairie » et la « Rue de l'Église »	26/03/2021
19/03/2021	Personnel communal	Mise en place de l'entretien professionnel annuel	22/03/2021
20/03/2021	FDE80	Adhésion au service pluriannuel « Conseil en Énergie Partagé » proposé par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme	22/03/2021

**ÉMARGEMENTS**

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Ordre</b>	<b>Emargement</b>
DARCIS	Philippe	Maire	
BARON	Marie-Annick	1 <sup>ère</sup> adjointe au Maire	P°/Mme BARBIER Carole
BARBIER	Stéphane	2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire	
BARBIER	Carole	Conseillère Municipale	
CANIVET	Aurélié	Conseillère municipale	
DESREUMAUX	Gaëtan	Conseiller municipal	
DHAILLY	Karine	Conseillère Municipale	P°/M. BARBIER Stéphane
GAUDECHON	Ludovic	Conseil Municipal	
SOURIS	Catherine	Conseillère municipale	
TOUZÉ	Roland	Conseiller	

		<i>municipal</i>	
--	--	------------------	--